

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1/6
	Révision n°: 5
S.A.V.E.	Date : 03/03/2023
	Remplace la fiche : 03/06/2022
	30226

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SAVE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Super absorbant végétal

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] et ses adaptations

Aucune classification

L'absorbant SAVE non chargé de produit absorbé est un produit non dangereux selon les réglementations de transports terrestre, fluvial, maritime, aérien. L'étiquetage de produits dangereux n'est pas applicable à l'absorbant SAVE non chargé de produit absorbé.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Non classé

2.3. Autres dangers

L'absorbant SAVE, non utilisé, par lui-même ne présente pas de danger. Les déchets et produits récupérés après utilisation doivent suivre le même circuit d'élimination que le produit absorbé. Les absorbants souillés peuvent présenter les mêmes risques que les polluants absorbés, prendre les mêmes mesures de sécurité applicables à ces polluants.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
	Particules de bois résineux (épicéa, pin) de 300 à 1600 µm environ, certifiés PEFC	Non classé	≥ 92
CAS : 7722-76-1	PHOSPHATE MONO AMMONIQUE (Additif pour produits alimentaires et industriels)	Non classé	≤ 7
CAS : 2611-82-7	Rouge de cochenille alimentaire (Additif alimentaire, pharmaceutique, industriel)	Non classé	≤ 2

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2/6
	Révision n°: 5
S.A.V.E.	Date : 03/03/2023
	Remplace la fiche : 03/06/2022
	30226

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Sans objet

Après contact avec la peau

Rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 mn.

Oter les lentilles de contact, si cela est possible.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Si la victime est parfaitement consciente/lucide.

Rincer la bouche. Ne pas faire boire d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Inhalation

Néant.

Contact avec la peau

Néant

Contact avec les yeux

Légère irritation possible, rincer.

Ingestion

Néant

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche ABC. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques

Néant

Mesures générales

Produit non inflammable.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie

Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux.

Equipements de protection particuliers des pompiers

Vêtements de protection. Appareil respiratoire autonome.

Autres informations

Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent.

Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3/6
	Révision n°: 5
S.A.V.E.	Date : 03/03/2023
	Remplace la fiche : 03/06/2022
	30226

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
- Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence

- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
- Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

Pour les secouristes

Équipement de protection

- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence

- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
- Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent.
- Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.
- Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols).
- Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

- Endiguer le produit pour le récupérer avec un matériel approprié.
- Supprimer les écoulements, si possible sans risque pour le personnel.

Procédé de nettoyage

- Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un matériel approprié.
- Endiguer le produit pour le récupérer. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté.
- Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible.
- Après la collection des fuites, nettoyer le sol.
- En cas d'épandages récupérer le maximum de produit par balayage ou aspiration et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du rubrique 13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations

- Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables.
- Contacteur un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré.
- Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Se référer à la rubrique 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la rubrique 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Aucune donnée n'est disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

- Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

Conditions de stockage

- Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.
- Éviter : Chaleur et lumière solaire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4/6
	Révision n°: 5
S.A.V.E.	Date : 03/03/2023
	Remplace la fiche : 03/06/2022
	30226

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Produits incompatibles

Néant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle et biologiques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuel

Néant

Vêtements de protection-sélection du matériau

Néant

Protection des mains

Néant

Protection des yeux

Néant

Protection de la peau

Néant

Protection respiratoire

Néant

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique/Aspect	: Poudre
Couleur	: Rose à rouge
Odeur	: Pin
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: < 0 °C
Point de solidification	: Solide
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ignifugé = M1, CNPP
Limites explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: 370°C
Point de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 6.5 en solution
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Log P octanol/eau à 20° C	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.15 à 0.25 g/m ³ à 20°C
Densité	: 0.15 à 0.25 g/m ³ à 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique =1)	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5/6
	Révision n°: 5
S.A.V.E.	Date : 03/03/2023
	Remplace la fiche : 03/06/2022
	30226

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définie dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Pas d'informations complémentaires disponibles

Corrosion et irritation de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Les déchets et produits récupérés après utilisation doivent suivre le même circuit d'élimination que le produit absorbé.

Les absorbants souillés peuvent présenter les mêmes risques.

Recommandations d'évacuation des eaux usées

Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6/6
	Révision n°: 5
S.A.V.E.	Date : 03/03/2023
	Remplace la fiche : 03/06/2022
	30226

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Recommandations d'élimination des emballages

Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

Indications complémentaires

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Indications complémentaires

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH.

Règlement européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

Nomenclature des installations classées (France)

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH et des phrases R figurant en rubrique 3 :

Néant

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2- 3, 6-9, 11,12-13

Fin du document